

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, FOUCAULT Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, LUZU-DUFOURD Céline, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

**ABSENT** : néant

Assistait également Madame MÉZIÈRE Morgane, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Fanny FOUCAULT

Le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour pour ajouter les points suivants : décision modificative et nomination de régisseurs pour la régie garderie périscolaire - ALSH.

### **1. Modification des statuts et règlements intérieurs de la Fondation Serge et Andrée Le Grou**

Le représentant de la commune de Rouez et le Maire informent avoir reçu leurs convocations à participer au Conseil d'administration de la Fondation Serge et Andrée LE GROU le mardi 15 décembre, à 9h30, au siège de la Fondation à Rouez. Sur cet ordre du jour apparaissent la modification des statuts de la fondation, ainsi que du règlement intérieur.

Il est rappelé au conseil municipal, que M. et Mme Le Grou ont désigné la commune de Rouez, comme légataire universel de leur fortune. Ainsi, lors de la création de la fondation Serge et Andrée Le Grou, la commune de Rouez est désignée comme le membre fondateur qui apporte la dotation. De ce fait, les statuts avaient été établis pour que la commune de Rouez puisse nommer et renouveler les membres du collège des fondateurs. Ces statuts avaient été validés par le Ministère de l'Intérieur et parus au journal officiel sur validation du 1<sup>er</sup> Ministre.

Le conseil d'administration de la fondation est composé de 3 collèges :

- Collège des membres fondateurs composé de la commune de Rouez, M. Paul MELOT et M. Jean-Jacques François. Il est important de préciser que les 2 personnes physiques (M. Paul MELOT et M. Jean-Jacques FRANCOIS) ont été désigné par M. LE GROU pour composer le 1<sup>er</sup> conseil d'administration de la fondation Serge et Andrée Le Grou. La commune de Rouez n'est pas soumise à élection en tant que personne morale.
- Le collège des membres de droits composé du ministère de l'intérieur, le conseil départemental de la Sarthe et de la région des Pays de la Loire. Ces 3 personnes morales ne sont pas soumises à élection.
- Le collège des personnes qualifiées composé de M. Christian NAVEAU, M. Jérôme BETHBEZE et M. Ludovic ROBIDAS. Il est important de préciser que les 2 personnes physiques (M. Christian NAVEAU, M. Jérôme BETHBEZE) ont été désigné par M. LE GROU pour composer le 1<sup>er</sup> conseil d'administration de la fondation Serge et Andrée Le Grou. Ces 3 personnes physiques sont soumises à élection.

Il faut également préciser que M. Le Maire de Rouez ne peut siéger à la fondation en tant que personne physique et morale. Ainsi, les statuts de la fondation permettent que dans ce cas, M. Le Maire puisse désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration pour représenter la commune de Rouez, si lui-même est élu en tant que personne physique. Aujourd'hui, M. Stéphane BRUNET – 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné par délibération du conseil municipal, pour représenter la commune de Rouez, au sein du collège des membres fondateurs du conseil d'administration de la Fondation Serge et Andrée Le Grou.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal, l'importance que la commune doit avoir pour le développement de la fondation et notamment des projets futurs. De part les projets de la fondation, il y a des incidences directes et/ou indirectes, budgétaires et fonctionnelles sur les services à la personne, les commerces, le logement, les animations proposées par les associations du village. La mairie n'aura pas la capacité financière à pouvoir

répondre à toutes les conséquences induites par les projets de la fondation. Aujourd'hui, à titre d'exemple, la fondation a créé un bâtiment d'animation avec une bibliothèque. Cette bibliothèque, pour entrer dans le réseau départemental a été désignée comme bibliothèque municipale. Il en revient aujourd'hui à la commune, la gestion logistique, humaine et financière. Ce qui n'est pas négligeable comme impact financier pour le budget communal.

C'est la raison pour laquelle, il semble inconcevable que la commune de Rouez, représentée par son conseil municipal, ne puisse pas être acteur dans :

- La désignation des membres du collège des fondateurs
- La composition du bureau de la fondation.

Il est important de rappeler que le bureau de la fondation est élu par les neuf membres du conseil d'administration de la fondation. M. LE GROU avait désigné dans son testament, M. Paul MELOT comme président du premier conseil d'administration de la fondation. Aujourd'hui, ce bureau est composé des 3 personnes suivantes : M. Paul MELOT, M. Jean-Jacques FRANCOIS, M. Jérôme BETHBEZE.

Il serait indispensable que la commune de Rouez puisse être membre de droit au sein de ce bureau afin de pouvoir discuter des ordres du jour et projets de la fondation pour que l'intérêt d'utilité publique puisse être cohérent pour notre village (investissement immobilier, services aux personnes âgées, commerces...).

Il est prévu à l'ordre du jour du conseil d'administration de la fondation Serge et Andrée Le Grou du 15 décembre 2020, la modification des statuts et du règlement intérieur sur les points suivants :

➤ La modification de l'article 3 des statuts :

Statuts actuels : « La fondation est administrée par un conseil d'administration de neuf membres, composé de trois collègues (...). Le collège des fondateurs, outre la Commune de Rouez, personne morale (...), Monsieur Paul MELOT, Monsieur Jean-Jacques FRANCOIS, qui sont désignés pour 4 ans. À l'expiration des mandats des personnes physiques précitées, et à l'exception de la Commune de Rouez ayant apporté la dotation, les membres du collège des fondateurs sont nommés pour une durée de 4 années et renouvelés par moitié tous les deux ans. Leur mandat est renouvelable. Lors du premier renouvellement, les noms des membres sortants seront désignés par la voie du sort [...]. »

Dans le projet des nouveaux statuts n'apparaît plus cette désignation par la commune de Rouez.

➤ La modification de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur :

Statuts actuels : « La composition du conseil d'administration ainsi que la durée du mandat des membres sont décrites dans les statuts. Collège des fondateurs. (...) Au terme des mandats de ces deux personnes physiques, les membres du collège seront nommés et renouvelés par la commune fondatrice pour un mandat de 4 ans renouvelé par moitié tous les deux ans. Les premiers sortants sont choisis par la voie du sort [...]. »

Dans le projet des nouveaux statuts n'apparaît plus ces dispositions. Ainsi, la commune de Rouez, qui apporte la dotation, ne nomme et ne désigne plus les membres du collège des fondateurs, à l'expiration de leur mandat. Il n'apparaît plus également de mode de renouvellement des deux personnes physiques de ce collège des membres fondateurs. M. Paul MELOT et M. Jean-Jacques FRANCOIS seraient ainsi élus, à vie.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal, un vote à bulletin secret, de la proposition de modification des statuts et du règlement intérieur de la fondation.

Le conseil municipal rejette, à l'unanimité, la proposition de modification des statuts et du règlement intérieur de la fondation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE aux projets de modification des statuts et du règlement intérieur de la Fondation Serge et Andrée LE GROU,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette opposition.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. Convention de mise à disposition du restaurant de la fondation à l'association de la cantine et la Mairie**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'espace restauration de la fondation pourrait accueillir les enfants sur le temps de cantine à compter du 4 janvier 2021. Une réunion aura lieu entre l'association de la cantine et la Mairie pour voir les modalités d'organisation et de logistique (temps de trajet – de travail, vaisselles, ménage ...) ce qui déterminera la date du transfert possible. L'objectif sera de préparer au mieux le transfert du restaurant scolaire de la cantine actuelle vers ce nouveau point de restauration. Ce transfert ne pourra être effectif que lorsque qu'une convention tripartite sera signée entre la fondation Serge et Andrée Le Grou, l'association de la cantine et la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE la mise à disposition gracieuse de l'espace restauration de la fondation et des charges liées à cette occupation pour le déjeuner des enfants sur le temps de cantine,

DÉCIDE d'établir une convention tripartite entre la mairie, l'association de la cantine, et la fondation Serge et Andrée LE GROU,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **3. Report des loyers commerciaux novembre - décembre 2020 – janvier 2021**

Au vu de la crise de COVID19 et des répercussions économiques, le Maire propose au Conseil municipal de reporter les loyers de la façon suivante :

- Novembre 2020 pour le salon de coiffure,
- Novembre, décembre 2020 et janvier 2021 pour le bar-restaurant.

Ce report permettra au Maire de demander les justificatifs nécessaires auprès des professionnels, à savoir les attestations du cabinet comptable des mois de :

- Novembre 2018 – 2019 – 2020 pour le salon de coiffure,
- Novembre et décembre 2018 – 2019 – 2020 et janvier 2019 – 2020 – 2021 pour le bar-restaurant.

Au vu de ces justificatifs, une annulation pourra être prononcée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reporter les loyers de novembre 2020 pour le salon de coiffure et novembre et décembre 2020 et janvier 2021 pour le bar-restaurant,

CHARGE le Maire de demander aux professionnels les justificatifs nécessaires à ce report.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **4. Utilisation immeuble DELABARRE, 4 rue Dorée – Installation d'une sophrologue**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une demande de Mme Julie PAYEN, à la recherche d'un local à louer pour y exercer sa profession de sophrologue. Madame Sabrina FÉVRIER expose au Conseil municipal la requête de Mme PAYEN (planning d'installation, présentation de son activité ...). Après avoir donné une suite favorable à ce projet, le Maire propose le logement situé 4 rue Dorée à Rouez, nécessitant quelques travaux d'électricité et d'aménagement (cloisons, sanitaire) pour ce futur local d'activité, pour un montant global de 10 000,00 € maximum.

Le plan de relance du conseil départemental, nous permettra d'obtenir un financement de ses travaux à hauteur de 80%. L'objectif de ce plan de relance est de pouvoir faire travailler les entreprises locales suite à la crise économique dû au COVID19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'installation d'un cabinet de sophrologie au 4 rue Dorée à Rouez pour un montant global de 10 000,00 € maximum,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental relative au plan de relance,

CHARGE et AUTORISE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 5. Aide à famille en situation de précarité

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Delphine CORDUCCI, responsable d'équipe pluridisciplinaire à l'unité de Fresnay – Beaumont de la Solidarité départementale a adressé dernièrement à la Mairie, un dossier de demande d'aide financière, dans le cadre des impayés d'énergie, concernant un habitant de Rouez.

Après étude de ce dossier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de la situation professionnelle et financière,

DÉCIDE de prendre à charge, à titre exceptionnel, une partie de sa facture d'électricité, soit la somme de 100,00 € (sur un total 682,88 €),

PRÉCISE que cette somme sera versée directement au fournisseur d'énergie.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 6. Devis cabinet AUDITINS – Mesures gaz Radon

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation, pour les communes classées en zone à potentiel radon significatif (zone 3) de surveillance de l'exposition au radon dans les catégories d'ERP suivantes : les établissements d'enseignement, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ; c'est le cas de la commune de Rouez.

Le propriétaire ou l'exploitant de ces établissements est tenu de procéder au mesurage de l'activité volumique en radon par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire ou bien par un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. La Préfecture de la Sarthe a d'ailleurs communiqué une liste d'entreprises agréées.

La société agréé AUDITINS nous propose un devis à 1 892,00 € HT comprenant le dépistage et la cartographie radon, la fourniture et la pose des dosimètres, la rédaction du rapport code de la santé public et code de travail dans les lieux suivants : école, salle polyvalente, gymnase.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par la société AUDITINS, pour un montant de 1 892,00 € HT.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 7. Devis société DELESTRE INDUSTRIE – Entretien chauffage de l'église

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation d'avoir un contrat d'entretien du chauffage de l'église. Celui en vigueur arrive à son terme en 2020. Il propose de le renouveler auprès de la société DELESTRE INDUSTRIE. Ce contrat prévoit la visite d'entretien, le rapport d'intervention, au tarif de 748,10 € HT par an, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par la société DELESTRE INDUSTRIE, soit un montant de 748,10 € HT par an, pendant 5 ans.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 8. Devis organisme de contrôle SOCOTEC – Accessibilité PMR des bâtiments publics

Suite à l'obligation pour les collectivités de rendre les bâtiments publics accessibles au public, la préfecture de la Sarthe nous demande des précisions sur l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments suivants :

- La fleuriste
- Les toilettes publiques
- La salle des sports

M. Le Maire a envoyé un courrier aux services de l'état pour signifier que l'activité de la fleuriste n'existait plus et que les travaux de rénovation des toilettes publiques seraient réalisés en 2021.

Suite aux travaux de création de la voirie et du parking du gymnase, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire intervenir la société SOCOTEC pour obtenir l'attestation relative à la conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées, pour un tarif de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par la société SOCOTEC, pour un montant de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 9. Devis ITF Imprimeurs – Projet Calendriers 2021 - Publipostage

Cette année, la mairie a fait le choix de distribuer un calendrier à chacun des foyers de Rouez, en lieu et place du traditionnel bulletin municipal. Ce projet est sur le thème de la nature, avec des photos prises sur la commune de Rouez, par des Rouéziens.

La société ITF IMPRIMEURS, à Mulsanne propose un devis, pour 350 exemplaires, de 698,00 € HT.

La Poste nous propose un devis de 87,53 € HT, soit 105,03 € TTC pour une distribution la semaine du 22 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par la société ITF IMPRIMEURS, soit un montant de 698,00 € HT.

DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par LA POSTE, pour un montant de 87,53 € HT, soit 105,03 € TTC.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### **10. Arrêt des régies de location de salles et du centre de loisirs**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 février 2007 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2002 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au fonctionnement de la garderie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2007 relative à la mise en conformité de la régie de recettes pour la garderie et le CLSH ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant la réorganisation des services de la collectivité et la volonté de changer les modalités de perception des recettes ;

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente est clôturée à compter du 15 février 2021 ;

Article 2 : La régie de recettes pour la garderie et le CLSH est clôturée à compter du 15 février 2021 ;

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires des régies le 15 février 2021 ;

Article 4 : Le Maire de Rouez et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Conlie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### **11. Recrutement personnel Centre de Loisirs suite à un congé de maladie**

Suite à un congé de maladie au centre de loisirs depuis le 11 septembre 2020, le Maire informe le Conseil municipal avoir dû recruter un agent contractuel pour assurer le bon fonctionnement du service. Ainsi, Madame Elise GRAFFARD est recrutée 10 heures par semaine, du 4 novembre au 18 décembre 2020, pour assurer l'animation au centre de loisirs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

CHARGE le Maire d'allonger ce contrat dans le cas où l'agent prolongerait son congé de maladie ordinaire,  
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 12. Recensement 2021 – Recrutement agent recenseur

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Rouez devait, en 2021, procéder au recensement de la population. La direction régionale de l'Insee Pays de la Loire nous a informé par mail en date du 26 novembre, du report de l'enquête annuelle 2021 à 2022 compte tenu de la crise sanitaire.

Un courrier plus complet sera adressé prochainement à la mairie pour détailler l'ensemble de ces informations.

## 13. Protection juridique

En cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure de justice, le Maire propose au Conseil municipal de pouvoir faire appel à un cabinet compétent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de faire appel à un cabinet en cas de contentieux et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 14. Pouvoir de signature auprès de la CAF

Dans le cadre des déclarations obligatoires à faire auprès de la CAF, le Maire propose au Conseil municipal de donner délégation de signature à Mme Eliane MARÇAIS, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE pouvoir de signature auprès de la CAF à Eliane MARÇAIS, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 15. Modification du règlement du lotissement rue des Rosiers

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu en date du 30 novembre 2020, une demande de modification du règlement du lotissement, rue des Rosiers à Rouez. Un administré souhaite acheter un terrain pour y faire une maison d'habitation. Le présent règlement, datant de 1996, prévoit à l'article 6 « *que si, dans un cas particulier, une implantation ne respectant pas toutes les règles ci-dessus, est reconnue justifiée par l'administration et recueille l'accord des propriétaires voisins concernés et de Monsieur le Maire, elle pourra être autorisée.* » Le requérant souhaite pouvoir construire une maison en bois, mettre un toit monopente, mettre des tuiles, tôles ..., mettre un garage non attenant ou non intégré à la maison.

Le règlement prévoit à l'article 6 – b que :

- « Les constructions devront présenter une unité d'aspect et être édifiées avec des matériaux compatibles avec le caractère de la région »
- « Les toitures seront réalisées soit en ardoises d'Angers rectangulaires ou imitation, soit en tuiles de terre cuite vieilles petit moule (plates ou mécaniques), soit en tuiles béton de teinte tuile vieillie nuancée ; elles seront à deux pentes inclinées à 40 degrés au-moins ».
- « L'aspect et la teinte des enduits se rapprocheront de ceux des façades traditionnelles : mortier de chaux naturelle ou pierre de pays. Les blanc ou blancs cassé sont interdits ainsi que tout relief dit rustique. Les chaînes d'angles et encadrement de baies en pierre ne pourront être autorisés que s'ils sont en gros éléments de pierre traditionnellement utilisés dans le pays. Les peintures des menuiseries seront d'un ton clair et discret (ou bois naturel) ».
- « Les constructions devront obligatoirement comporter des locaux annexes et notamment un garage. Ceux-ci seront incorporés au bâtiment principal ou accolés à celui-ci ».

L'article L. 442-9 du code de l'urbanisme prévoit que les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement (...) s'il a été approuvé (...) deviennent caduques au terme de dix années, à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu. L'article L 442-10 prévoit que lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement (...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DEMANDE à l'administré de fournir à la mairie des plans et esquisses de la future implantation sur le terrain et de l'impact visuel sur le lotissement

REPORTE la demande en attendant les éléments.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### **16. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier du contrôle de légalité suite à la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2020, modifiant le RIFSEEP. Après lecture du courrier, un nouveau projet de mise en œuvre du RIFSEEP a été transmis au Centre de Gestion de la Sarthe pour un passage en comité technique le 3 décembre. S'il est reçu favorable, le Conseil municipal pourra de nouveau délibérer.

#### **17. Distribution des sacs poubelles marqués 4CPS – Année 2021**

Le Maire informe le Conseil municipal des créneaux de distribution des sacs poubelles marqués de la 4CPS et invite chacun des conseillers à se rendre disponible :

- Le vendredi 8 janvier 2021, de 14h à 18h,
- Le mercredi 13 janvier 2021, de 9h à 12h,
- Le samedi 16 janvier 2021, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

#### **18. Répartition de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité pour l'exercice 2020**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu de la Préfecture de la Sarthe la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité pour l'exercice 2020, dans le cadre de Natura 2000, pour un montant de 5 923 €. M. Hervé DROUIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, précise les critères d'attribution de cette dotation :

- Plus de 70 % de la surface de la commune doivent être situés dans la zone Natura 2000,

- La commune doit avoir moins de 1000 habitants,
- La commune doit avoir des projets engagés.

#### **19. Aide du Conseil Départemental sur les plantations de la parcelle « Impasse du Chêne »**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu du département de la Sarthe une subvention de 842 €, attribuée dans le cadre de l'aide à la plantation de haie champêtre et plus particulièrement les arbres de naissance de la parcelle « Impasse du Chêne ».

#### **20. Aide du Conseil Départemental sur les plantations Terrain Tourneux**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu du département de la Sarthe une subvention de 301 €, pour la plantation d'arbres fruitiers et de haies sur le terrain Tourneux.

Un panneau devra être mis en place en vue du public sur le lieu qui fait l'objet de la subvention, ce qui déblocquera les fonds.

#### **21. Aide du Conseil Départemental sur les travaux de reprofilage et d'enduit d'usure de la voirie communale VC13**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu du département de la Sarthe une aide de 5 862 €, pour le reprofilage et l'enduit d'usure de la VC 13, suite à une demande de subvention. Le montant des travaux s'élevait à 17 175 € HT.

#### **22. Fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçus en 2019**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçus en 2019 pour un montant de 21 526,24 €.

Cette taxe est une répartition de solidarité pour les communes rurales qui est établie sur les transactions immobilières réalisées.

#### **23. Dépôt du dossier CTR (Contrats Territoires Région) – Amélioration thermique du gymnase**

M. Hervé DROUIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil municipal du dépôt du dossier CTR concernant l'amélioration thermique du gymnase auprès du Pays de la Haute Sarthe. Il passera en commission prochainement. Pour rappel, l'État intervient à hauteur de 45 %, la Région des Pays de la Loire au titre du CTR à 35 % et la commune à 20 %.

#### **24. Aide du Conseil Départemental pour audit énergétique des bâtiments publics**

Le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer un audit énergétique du salon de coiffure de Rouez pour d'éventuels travaux de réhabilitation énergétique. Cet audit permettra de choisir au mieux les travaux à entreprendre, de prioriser l'ordre de rénovation des bâtiments. Cet audit est subventionnable, à hauteur de 50 % du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit par bâtiment ; aide accordée dans le cadre du programme ACTEE porté par la FNCCR et EDF et financé par le Département de la Sarthe.

La société M3E nous propose un devis de 810 € HT, soit 972 € TTC pour l'audit énergétique du salon de coiffure de Rouez.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de faire réaliser l'audit énergétique du salon de coiffure,

VALIDE le devis de la société M3E au tarif de 810 € HT, soit 972 € TTC,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de la Sarthe pour le financement de cet audit,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **25. Sécurisation carrefour du petit Champagne RD304 – RD167 – Réponse du Conseil Départemental**

Le Maire informe le Conseil municipal que la demande de sécurisation du carrefour du petit Champagne, entre les RD 304 et RD 167 faite auprès du Département de la Sarthe, celui-ci a reçu un avis défavorable car « *cette proposition n'est pas conforme aux règles de signalisation horizontale, étant donné que les visibilitées sont suffisantes pour effectuer un dépassement* ». Pour rappel, la commune souhaitait provisoirement une ligne continue.

## **26. Présentation Sarthe Habitat – Projet Aménagement du terrain Tourneux**

M. Hervé DROUIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du terrain Tourneux par Sarthe Habitat. Sarthe Habitat est un organisme en mesure d'accompagner la commune de Rouez en réalisant une étude de faisabilité qui ferait office d'aide à la décision et qui permettrait à l'ensemble des parties prenantes de décider en toute connaissance de cause, des suites à donner au projet. En effet, nous avons depuis un certain temps, de nombreuses demandes de logement dans le village (personnes seuls, couples avec enfants, familles monoparentales...). Malheureusement, nous ne pouvons honorer ces demandes, faute de maisons et/ou logements disponibles.

Cette étude de Sarthe Habitat vise à montrer de façon opérationnelle, ce à quoi pourrait ressembler et chiffrer un tel projet, dans lequel nous y retrouverons :

- Les contraintes du site (environnement, accès...)
- La volumétrie potentielle des constructions dans leur environnement
- La faisabilité financière (la rentabilité de l'opération, les moyens de financement...),
- La faisabilité technique
- Le phasage de l'opération
- La présentation des cadres juridiques potentiels d'intervention qui sont à notre disposition pour la réalisation de chaque ouvrage entre SARTHE HABITAT et notre commune.

Le coût d'une telle étude s'élève à environ 5 000 € HT. Dans le cas où le projet aboutirait, cette dépense serait incluse dans le prix de revient global de l'opération. Dans le cas contraire, ou si la collectivité souhaite s'entourer du concours d'autres acteurs que Sarthe Habitat, le paiement de cette étude serait sollicité auprès de la collectivité. Si nous donnions une suite favorable à cette étude, une autre délibération devra être prise ultérieurement afin d'engager les travaux d'aménagement et de viabilisation et de céder au prix de 1 €, l'assiette de terrain nécessaire à la construction des logements, à la réalisation de ses parties privatives (jardins et garages ...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de confier à Sarthe Habitat la réalisation de l'étude de faisabilité (prestation d'un coût d'environ 5 000 € HT).

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **27. Présentation société CENOVIA - Projet ombrières solaires – Parking gymnase**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'ombrières solaires au parking du gymnase proposé par la société CENOVIA.

La société se chargerait de l'installation, la récupération des produits liés à la production d'électricité et, au terme de 20 ans, la commune récupérerait le matériel.

Le conseil municipal va étudier ce principe d'installation d'ombrières sur le parking du gymnase qui pourrait avoir plusieurs avantages :

- Avoir un parking couvert
- Utiliser cet espace pour des manifestations, marchés...etc
- S'engager dans une démarche responsable
- ...

Nous devons étudier la possibilité de conduire cette opération en investissant directement dans ces travaux et de voir l'amortissement de l'investissement sur la vente d'électricité produite par les panneaux solaires.

#### **28. Facturation par CHORUS PRO – Obligation au 01/01/2021**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les factures émises à la mairie devront parvenir par l'intermédiaire de Chorus Pro. Ainsi, toutes les factures qui arriveraient par mail, par courrier ou par tout autre moyen seraient rejetées.

#### **29. Repas de Noël et arbre de Noël**

Compte tenu de la situation sanitaire, le repas de Noël servi à la cantine sera ouvert cette année exclusivement aux enfants de l'école. Le spectacle de fin d'année est annulé.

L'arrivée du Père Noël est quant à elle maintenue ; elle se déroulera dans la salle de motricité de l'école où chaque enfant recevra un cadeau (un livre et des bonbons) de Noël ainsi qu'une photo avec le Père Noël. Cette photo individuelle à 2 € sera prise en charge par la collectivité.

#### **30. Décoration de Noël – Achat de sapins**

La mise en lumière de la commune de Rouez est prévue le vendredi 11 décembre 2020. Un sapin sera installé dans chacun des commerces, la mairie, la salle des fêtes, l'église, l'école et la place de l'église.

Concernant la décoration du sapin de la Mairie, elle se fera sous la forme de dons des uns et des autres.

#### **31. Cadeaux de Noël du personnel communal**

Le personnel communal recevra des chocolats et un coffret beauté au salon de coiffure de Rouez.

#### **32. Stagiaire école – bibliothèque**

Compte tenu de la situation sanitaire, les élèves à la recherche d'un stage se trouvent en difficulté pour trouver une entreprise. La Mairie va accueillir prochainement différents stagiaires :

- Louise LEROYER à la bibliothèque
- Angèle BOUQUEREL à l'école
- Chloé JONEAU à l'école

#### **33. Rencontre avec M. Serge DEROTUS – TOTAL Quadran**

Le Maire et Stéphane BRUNET, 1<sup>er</sup> Adjoint, ont reçu M. Serge DEROTUS, responsable d'agence Centre Loire à TOTAL Quadran. Il a été question d'organiser une inauguration des panneaux photovoltaïques en rappelant l'histoire du terrain d'implantation, en invitant également les élèves de l'école dans le cadre d'un projet pédagogique. Les élus ont également fait part des projets de la commune, tournés sur les économies d'énergie, l'environnement, sujets auxquels M. DEROTUS a été particulièrement sensible et a montré son intérêt pour un possible mécénat dans le cadre d'un projet pour la population.

#### **34. Composition du conseil d'administration du centre de gestion**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il fait partie du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en tant que suppléant.

#### **35. Composition du comité directeur de l'association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il fait partie du Comité directeur de l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe.

### **36. Application INTRAMUROS**

Les membres de la commission « Communication », ont participé à une formation sur l'application INTRAMUROS. Cette application est administrée et son abonnement est pris en charge par la communauté de communes. Le site de notre commune commence à être alimenté par la commission sur les artisans, commerçants, école, associations, patrimoine. Ce site permet entre autres de communiquer auprès de la population via des événements, notifications. Cette application est téléchargeable depuis un smartphone.

### **37. Planning des réunions de conseil municipal 2021**

Un planning prévisionnel des réunions de conseil municipal 2021 est proposé comme suivant :

- Mardi 12 janvier
- Mardi 16 février
- Mardi 16 mars
- Mardi 13 avril
- Mardi 1<sup>er</sup> juin
- Mardi 6 juillet
- Mardi 31 août
- Mardi 28 septembre
- Mardi 26 octobre
- Mardi 23 novembre
- Mardi 14 décembre

### **38. Point ALSH : projet de regroupement, harmonisation des tarifs, des services**

Eliane MARÇAIS, 3<sup>ème</sup> Adjointe, nous fait un point sur l'ALSH. Le bilan des vacances de la Toussaint est positif avec le regroupement avec l'ALSH de Crissé / Pezé puisque nous avons accueilli une quarantaine d'enfants. Il faut penser à un projet commun pour les prochaines vacances en harmonisant les tarifs, les prestations, l'encadrement, la logistique etc.

### **39. Local de stockage pour comité des fêtes**

Le comité des fêtes est à la recherche d'un local de stockage proche de la salle des fêtes pour entreposer du matériel. La commission « vie locale » se chargera d'étudier cette demande.

### **40. Favoriser l'économie locale**

Le Maire rappelle l'importance, au vu du contexte sanitaire et de la fermeture des commerces, de favoriser l'économie locale pour soutenir nos artisans et commerçants. Ainsi, il est important pour les associations, la collectivité et les habitants de leur apporter notre soutien.

### **41. Orientations budgétaires des 6 prochaines années, commission finances**

En vue de la préparation budgétaire, la commission « finance » se réunira le jeudi 17 décembre, à 19h00, pour proposer des orientations budgétaires, des investissements et des priorités. D'ici là, chacune des commissions devra transmettre les orientations et projets envisagés.

#### **42. Acquisition terrain Pierre GENDRON**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération du 13 octobre 2020 relative à la proposition d'achat de terrain de Monsieur Pierre GENDRON, situé rue des Forges, cadastré N60, celle-ci a été acceptée au prix de 7 800 €. L'ensemble des documents a été transmis à Maître Philippe BOMPART, Notaire à Sillé-le-Guillaume. Un certificat d'urbanisme nous a été transmis.

#### **43. Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été abordée.

#### **44. Décision modificative n° 2020 – 01 – budget principal de la commune**

Suite à l'acquisition du logiciel Segilog Berger-Levrault, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une décision modificative n° 2020 – 01 au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune – exercice 2020, de la manière suivante :

##### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Art. 2051-91 (cessions et droits similaires – mairie) : + 4.000 €

Art. 2313-93 (construction - église): - 4.000 €

Voteants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

#### **45. Nomination régisseurs garderie - ALSH**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2002 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au fonctionnement de la garderie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2007 relative à la mise en conformité de la régie de recettes pour la garderie et le CLSH ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2020,

##### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Morgane MEZIERE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations des familles au fonctionnement de la garderie et de l'ALSH, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Morgane MEZIERE sera remplacée par Monsieur Stéphane BRUNET, mandataire suppléant.

**Article 3** : Madame Morgane MEZIERE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Madame Morgane MEZIERE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5** : Monsieur Stéphane BRUNET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et autres poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------